

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 mars à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, salle des délibérations à la Maison des Associations d'Aléria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 17 mars 2024	Date d'affichage : 25 mars 2024
Membres en exercice : 40	Membres présents : 8
Procurations : 5	Nombre de votes : 13
Pour : 13	Contre: 0
Abstention: 0	Ne se prononce pas : 0

<u>MEMBRES PRESENTS</u>: ALESSANDRINI Anthony - ANTONETTI Jean-Marie - CASANOVA André - FRANCESCHI Jean-Claude - MAURIZI Pancrace - PAOLACCI Jean-Toussaint - PIRAS Marie-Antoinette - VANUCCI Bernard

<u>MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES</u>: LUCIANI Dominique (à CASANOVA André) - PALMIERI Michel (à ALESSANDRINI Anthony) - PISTORESI-RAMAZOTTI Jeanne (à MAURIZI Pancrace) - RICCIARDI-SAEZ Célia (à FRANCESCHI Jean-Claude) - TADDEI Laurence (à PIRAS Marie-Antoinette)

MEMBRES ABSENTS: ANGELI Paul - ANGELINI Colomba - - BALDOVINI Anthony - BONIFACI Jean-François - BONY Sarah - BUSSETTA Jean-Yves - CALENDINI Isabelle - CASTELLANI Jean-Charles - CHESSA Pascal - CORONA Jean - DOMPIETRINI Pierre-François - GIACOBETTI Xavier - GIUNGANTI Paul - GIULY Martin - GOZZI Dominique - GROSSI Christelle - LUIGGI Laure - MARCHETTI Laurent - MARIANI Marthe - MEDORI Séverin - NOIRAULT-ROSSI Patricia - ORSUCCI Christian - PAOLI Jean-François - PIETRI-FILIPPI Ghislaine - ROSSI Pierre - SANTELLI Jean-Baptiste - VENTURINI Dominique

OBJET: Convention provisoire de gestion CCO - Syvadec

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 15 octobre 2023 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Accusé certifié exécutoire

Le président rappelle que la Communauté de communes a délibéré le 29 novembre 2024 afin d'adhérer pour la totalité de son périmètre au Syvadec, qui aura donc la charge à l'avenir d'assurer en son nom la compétence traitement des déchets exercée par notre établissement.

Afin d'organiser la phase transitoire qui sépare les votes des différentes assemblées délibérantes permettant d'approuver cette adhésion et la signature d'arrêtés préfectoraux qui sanctionneront l'aboutissement de ce processus administratif et l'adhésion pleine et entière de la Communauté de communes au Syvadec, le président propose, en lien avec l'exécutif du syndicat, de signer une convention avec ce dernier qui en règlera les modalités.

La-dite convention, annexée à la présidente délibération, se propose ainsi de fixer les obligations réciproques de notre établissement et du Syvadec, du point de vue administratif, technique et financier. Cela permettra notamment à la communauté de communes d'accélérer dans les faits sa capacité à bénéficier de l'expertise du syndicat et des économies générées par son adhésion à celui pour la totalité de son territoire dès à présent.

Pour cela il est demandé au conseil d'autoriser le président à signer la-dite convention avec le Syvadec.

Le Conseil, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Autorise le président à signer avec le Syvadec la convention annexée à la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour : S Contre : Nuls : Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean Claude Franceschi

PONNIT Colic Rice AND

Rulinear